

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2093)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL51

présenté par  
M. Pradal, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À l'article 711-1 du code pénal, la référence : « n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 » est remplacée par la référence : « n° du visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé, ».

II. – Au premier alinéa de l'article 804 du code de procédure pénale, la référence : « n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 » est remplacée par la référence : « n° du visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement assure l'application de la présente loi en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.